

rejeté

## SÉNAT

le 2 juin 1966.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

## PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT EN NOUVELLE LECTURE

*portant amnistie d'infractions contre la sûreté de l'Etat ou commises en relation avec les événements d'Algérie.*

*(Urgence déclarée.)*

*Le Sénat a rejeté en nouvelle lecture le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en nouvelle lecture.*

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 2 juin 1966.

*Le Président,*

*Signé : Gaston MONNERVILLE.*

**Voir les numéros :**

**Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) :** 1<sup>re</sup> lecture : 1744, 1773 et in-8° 453.

Commission mixte paritaire : 1844.

2<sup>e</sup> lecture : 1831, 1845 et in-8° 479.

**Sénat :** 1<sup>re</sup> lecture : 102, 120 et in-8° 42 (1965-1966).

Commission mixte paritaire : 144 (1965-1966).

Nouvelle lecture : 151 et 155 (1965-1966).